



NOTE CONCERNANT LE RAPPORT PORTANT SUR L'URGENCE CLIMATIQUE

1. LE RAPPORT EN BREF

Quatre grands constats sont émis dans le rapport :

- Une planification réfléchie de l'aménagement du territoire permet à la fois de réduire les émissions de GES et de s'adapter aux changements climatiques;
- En matière d'émissions de GES, le véhicule personnel à essence est notre principal ennemi. Des réseaux et des équipements de transport alternatifs, attrayants et performants sont nécessaires pour induire des changements de comportement se traduisant par des déplacements plus sobres en carbone;
- La mise en valeur, la restauration et la protection de nos milieux naturels sont essentielles pour réduire notre vulnérabilité et accroître notre résilience face aux impacts des changements climatiques;
- Le public connaît mal les enjeux liés aux changements climatiques. Il faut éduquer les citoyens et les élus pour les inciter à intégrer ces enjeux dans leurs décisions et actions.

Vingt-quatre recommandations au total, dont six destinées au gouvernement du Québec.

- Elles sont inspirées d'une part, des mesures de réduction et d'adaptation déjà entreprises ou planifiées à l'échelle locale ou régionale et, d'autre part, des actions qui ont été proposées par les participants à la consultation et au sondage public;
- Le rapport indique que bien que les recommandations s'adressent de manière générale à la CMM, il n'est pas exclu que les compétences des municipalités et des MRC puissent également être mises à profit dans la mise en oeuvre de ces mêmes recommandations;
- Le rapport souligne que l'échelle métropolitaine apparaît comme celle où la mise en oeuvre des recommandations aurait le plus d'impact en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Toutefois, il est admis que le succès de la mise en oeuvre de ces recommandations peut aussi relever des administrations locales et régionales, d'où l'idée d'inclure les mesures découlant des recommandations aux outils existants, comme le PMAD, dont les processus de conformité avec les schémas régionaux et les réglementations locales assureront une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire métropolitain tout en ajoutant une couleur locale dans le déploiement sur le terrain.

- À la lumière des recommandations reçues, le rapport indique aussi qu'il y a un consensus clair selon lequel la CMM possède déjà plusieurs plans, politiques et programmes au sein desquels peuvent s'intégrer des objectifs ou critères permettant de contribuer à la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.
- **L'ensemble des recommandations du mémoire sont énumérées à la page 5 (section 4)**

2. PROCHAINES ÉTAPES

- Le rapport a été [publié](#) sur le site de la CMM.
- La CMM n'a pas précisé quels autres suivis seront effectués. Nous nous attendons à ce que le rapport serve d'intrants dans les prochains travaux de révision du PMAD, et aussi dans la poursuite des programmes, stratégies et outils développés par la CMM à ce jour. Notons quelques recommandations qui ont attiré l'attention de la Table :
 - Définir un objectif métropolitain d'augmentation de la canopée;
 - Maintenir et consolider le périmètre métropolitain afin d'éviter l'étalement urbain et l'éparpillement des principaux générateurs de déplacement;
 - Déminéraliser et verdir pour lutter contre les îlots de chaleur et assurer une meilleure gestion des eaux pluviales;
 - Accroître les mesures de protection des milieux naturels locaux et d'intérêt métropolitain;

3. SUIVI DES COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LA C-SUD

En septembre 2020, la Couronne-Sud transmettait à la CMM quelques commentaires et propositions dans le cadre de la consultation initiée par la Commission de l'environnement dans le cadre de son mandat sur l'urgence climatique. En voici une synthèse :

Recommandations C-Sud	Rapport CMM
<p>Réduire notre dépendance à l'automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la CMM accompagne et épaulé les MRC et les municipalités dans la planification de l'aménagement du territoire. Qu'elle soit proactive dans la mise en œuvre des actions inscrites dans le PSD de l'Autorité régionale de transport métropolitain. • Que la CMM mette tout son poids pour accélérer le développement de voies réservées et qu'elle engage la responsabilité du ministère des Transports dans l'évaluation et la planification systématiques des MPB sur le territoire. • Que la CMM accentue son soutien pour le développement de corridors structurants pour mieux desservir les pôles de destination en croissance à l'extérieur du centre-ville de Montréal et pour couvrir les besoins importants de mobilité dans l'axe est-ouest, qu'ils soient intra-MRC, inter-MRC ou intersecteurs, et appuyer toute stratégie pour exploiter au maximum le potentiel des trains de banlieue • Améliorer l'accès au transport collectif pour tous les secteurs et les zones faiblement desservis, à l'aide de mesures novatrices • Développer des stratégies innovantes afin d'organiser la livraison et le transport de marchandises de manière efficiente et de manière à limiter la progression des émissions de GES. 	<p>RECOMMANDATION 3 : Assurer, dans le respect du PMAD et des besoins et particularités régionaux, un développement basé sur la densité, la mixité des usages et l'intermodalité</p> <p>RECOMMANDATION 8 : Conserver et améliorer l'offre en transport collectif et en accroître l'accès</p> <p>RECOMMANDATION 9 : Poursuivre le développement des réseaux de transport des modes actifs sécuritaires et attrayants, en lien avec la mise en oeuvre du Plan directeur du réseau vélo métropolitain</p> <p>RECOMMANDATION 10 : Accélérer le déploiement des infrastructures requises à l'électrification des transports</p> <p>RECOMMANDATION 11 : Développer des connaissances et agir pour réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, renforcer, et laisser aux MRC et aux municipalités l'autonomie nécessaire dans le choix des mesures d'adaptation et de lutte à mettre en place sur le territoire, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'aménagement de zones vertes; ○ Le verdissement et la déminéralisation des surfaces asphaltées; ○ L'aménagement de rues et d'ilots/bassins de biorétention. 	<p>RECOMMANDATION 13 : Multiplier les projets de la Trame verte et bleue afin de maintenir et d'améliorer la connectivité des milieux naturels</p> <p>RECOMMANDATION 15 : Accroître les mesures de protection des milieux naturels locaux et d'intérêt métropolitain</p> <p>RECOMMANDATION 16 : Appuyer les MRC dans l'élaboration des plans régionaux sur les milieux humides et hydriques</p>

<p>Bonifier le PMGMR</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer que les cibles de valorisation soient maintenues et prévoir des mécanismes pour contribuer à l'atteinte des objectifs ○ Augmenter les objectifs des taux de recyclage et organiques; ○ Promouvoir la mise en place d'un marché de valorisation des matières à l'échelle du Québec; ○ En collaboration avec les MRC et les municipalités, mettre en place des programmes de sensibilisation et d'information sur la disposition des matières permettant la réduction des GES; ○ Accélérer la mise en place de la Responsabilité élargie des producteurs » (RÉP). Favoriser l'écoconception, etc. 	<p>Pas de recommandations.</p> <p>Se référer au rapport sur l'élimination des matières résiduelles</p>
<p>Outils économiques et financiers pour contribuer à réduire les émissions de GES et mieux s'adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver de nouvelles sources de financement pour le transport collectif; • Conjointement avec les gouvernements supérieurs, une forme d'aide financière pour la mise en oeuvre d'interventions visant diminuer l'émission de GES ou adapter les milieux de vie; • Encourager l'économie circulaire et la proximité des lieux de production et de valorisation des matières résiduelles, intégrant ainsi la gestion des déchets, l'écoconception, l'écologie industrielle et la consommation responsable; • Programme de réduction de consommation de mazout lourd; • Augmenter les redevances à l'enfouissement; • Bonifier ou mettre en place des programmes qui soutiennent la transition énergétique des grands émetteurs industriels (exemple : programmes Technoclimat et ÉcoPerformance); 	<p>RECOMMANDATION 19 : Appliquer les principes d'écofiscalité et permettre aux municipalités d'innover en matière d'écofiscalité</p> <p>RECOMMANDATION 20 : Suivre les recommandations du rapport sur la diversification des sources de financement en transport collectif (tarification sur le stationnement, tarification kilométrique)</p> <p>RECOMMANDATION 21 : Optimiser les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (aide financière aux améliorations des logements, modification au code du bâtiment pour favoriser l'innovation, établir une cote efficacité énergétique des logements, etc.)</p> <p>RECOMMANDATION 22 : Mettre en place des avantages fiscaux favorisant le transport actif et collectif</p> <p>RECOMMANDATION 23 : Fixer à la juste valeur marchande, sans compensation, les montants versés par les administrations municipales pour l'expropriation de milieux naturels à des fins de conservation</p>

4. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Recommandations destinées à la Communauté:

1. Utiliser les outils déjà à la disposition de la Communauté pour passer à l'action
2. Évaluer l'impact climat de toutes les décisions, interventions et outils de planification et de financement de la Communauté
3. Assurer, dans le respect du PMAD et des besoins et particularités régionaux, un développement basé sur la densité, la mixité des usages et l'intermodalité
4. Maintenir et consolider le périmètre métropolitain afin d'éviter l'étalement urbain et l'éparpillement des principaux générateurs de déplacement
5. Viser la carboneutralité des nouveaux développements immobiliers et réduire les émissions produites par les bâtiments existants
6. Déminéraliser et verdir pour lutter contre les îlots de chaleur et assurer une meilleure gestion des eaux pluviales
7. Poursuivre les travaux visant à augmenter la résilience face aux inondations et s'assurer que les cartes de zones inondables de l'ensemble des cours d'eau métropolitains soient mises à jour
8. Conserver et améliorer l'offre en transport collectif et en accroître l'accès
9. Poursuivre le développement des réseaux de transport des modes actifs sécuritaires et attrayants, en lien avec la mise en oeuvre du Plan directeur du réseau vélo métropolitain
10. Accélérer le déploiement des infrastructures requises à l'électrification des transports
11. Développer des connaissances et agir pour réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises
12. Définir un objectif métropolitain d'augmentation de la canopée
13. Multiplier les projets de la Trame verte et bleue afin de maintenir et améliorer la connectivité des milieux naturels
14. Adopter une Stratégie métropolitaine de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
15. Accroître les mesures de protection des milieux naturels locaux et d'intérêt métropolitain
16. Appuyer les MRC dans l'élaboration des Plans régionaux sur les milieux humides et hydriques
17. Améliorer les connaissances relatives aux impacts des changements climatiques à l'échelle locale, régionale et métropolitaine
18. Créer une tribune d'échanges sur les enjeux liés aux GES et à l'adaptation aux changements climatiques permettant l'ébauche de guides et le partage de bonnes pratiques

Recommandations destinées à au gouvernement du Québec:

19. Appliquer les principes d'écofiscalité et permettre aux municipalités d'innover en matière d'écofiscalité
20. Suivre les recommandations du rapport sur la diversification des sources de financement en transport collectif (tarification sur le stationnement, tarification kilométrique)
21. Optimiser les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (aide financière aux améliorations des logements, modification au code du bâtiment pour favoriser l'innovation, établir une cote efficacité énergétique des logements, etc.)
22. Mettre en place des avantages fiscaux favorisant le transport actif et collectif
23. Fixer à la juste valeur marchande, sans compensation, les montants versés par les administrations municipales pour l'expropriation de milieux naturels à des fins de conservation
24. Appliquer l'orientation 10 pour accroître la cohérence de la planification du territoire dans le pourtour de la CMM et freiner l'étalement urbain